ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

FUZION-OPTIQUE 6 AVENUE DES FRERES LUMIERE 93370 MONTFERMEIL

Valable * pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Contrat Multirisque Professionnelle: 193015378 C 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que FUZION-OPTIQUE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER DE L'ELECTRICITE **ELECTRICIEN**
- METIERS DES COMMERCES DE BRICOLAGE, JARDINAGE, QUINCAILLERIE ET/OU ANIMALERIE

GROSSISTE-MATERIEL ELECTRIQUE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L	ENTREPRISE
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT: - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs

Réf: 193015378 03/12/2019 14:02:50



N° de client : 193015378 C Nom: FUZION-OPTIQUE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE	
TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
	dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels
	consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
EXCEPTION:	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application
	du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat
	choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de
	l'avocat choisi par vos soins